#

* Datum : 25-03-2013
* Taal : Frans
* Sectie : Wetgeving
* Bron : Numac 2013018162
* Auteur : BOURSES D'ETUDES

Commission des Fondations de Bourses d'Etudes du Brabant

Année scolaire et académique 2013-2014

La Commission a pour mission d'apporter une aide aux jeunes et à leurs parents en allouant des bourses d'études grâce aux revenus des fondations dont la loi du 19 décembre 1864 lui confie la gestion. Elle est tenue de respecter la volonté des fondateurs, exprimée dans l'acte de fondation. La présente affiche mentionne le numéro d'ordre, la dénomination et la date des fondations pour lesquelles une ou plusieurs bourses d'études sont vacantes, ainsi que lescritères d'attribution de ces bourses. Lorsqu'il s'agit des fondations antérieures à la parution de l'arrêtéroyal du 7 mars 1865, repérables par le signe (\*) après le numéro d'ordre, les termes « philosophie » et« rhétorique » doivent être compris comme il est indiqué au V des Communications ci-dessous.

N° 211 - La Commission des fondations de bourses d'études du Brabant donne avis aux intéressés de la vacance, à partir de l'annéescolaire et académique 2013-2014, de bourses des Fondations suivantes :

5 \* Fondations réunies BEAUCLEF, Antoine (de 1655), DUMONCEAU, Hubert (de 1766), DE MOLANUS (de 1785) et MALVOISIN, Arnold (de 1634).

Une bourse de 120 €, pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, pour la philosophie ecclésiastique et la théologie, en faveur :

1° des parents des fondateurs A. Beauclef et H. Dumonceau, ainsi que des descendants de Philippe Malvoisin et de Jeanne Gérard, père et mère du fondateur A. Malvoisin, ou de Gabriel Gérard, frère de Jeanne Gérard et oncle du fondateur Malvoisin, avec droit de préférence pour les descendants de Michel et Nicaise Malvoisin, frères du fondateur, de Jean Marin, époux de Jeanne Malvoisin, soeur du fondateur, et d'Antoine Tordoir, frère utérin du fondateur Malvoisin, sur les descendants de Gabriel Gérard;

2° des jeunes gens natifs de Petit-Roeulx-lez-Braine et d'Opprebais, ainsi que des choraux de la cathédrale de Namur;

3° des jeunes gens originaires de l'ancienne seigneurie de Roux-Miroir-Longueville et des villages voisins dans le Brabant wallon, des jeunes gens peu aisés de Namur, Namèche et Walcourt ainsi que des natifs de Meslin-l'Evêque;

4° des jeunes gens originaires du Brabant wallon et des étudiants peu aisés de la province de Namur;

5° des jeunes gens originaires des villages circonvoisins de Petit-Roeulx-lez-Braine;

6° des jeunes gens originaires de Soignies, d'Ath et de l'ancien Hainaut;

7° des Belges, et des étrangers résidant en Belgique.

6 \* Fondations réunies BERTHYNS, Edwige (de 1613) et BERTHYNS, Vincent (de 1620).

Une bourse de 150 €, pour les trois dernières années des études secondaires donnant accès aux études supérieures, pour la philosophie, le droit et la théologie, en faveur :

1° des parents des fondateurs Edwige et Vincent Berthyns;

2° des parents de Guillaume Lantsheere, époux en secondes noces d'Edwige Berthyns;

3° des descendants de Jan Scelckens, époux de Helena Gecx;

4° des descendants de Conrardin Sylvius;

5° des Louvanistes.

12. Fondation des BOURSIERS RECONNAISSANTS (de 1924).

Une bourse de 50 € pour les études d'ingénieur, en faveur d'un Belge, ou d'un étranger résidant en Belgique.

14 \* Fondations réunies BREUGEL, Pierre (de 1577), ANTOGNOSSY, Gérard (de 1693), BOGAERTS, Adam-Guillaume (de 1481), NAREZ, Ursmer (de 1774), PEETERS, Jeanne-Thérèse et Lucie-Barbe (de 1760), SONIUS, Henri, CURE, Henri (de 1774) et VAN SCHUTTEPUT, Jean (de 1585).

Une bourse de 120 € pour les études complètes de médecine, en faveur :

1° des parents des fondateurs P. Breugel, A.-G. Bogaerts, H. Sonius, H. Curé et J. Van Schutteput et des Louvanistes;

2° des parents d'Anna Van Bemmel, épouse du fondateur J. Van Schutteput, et des natifs de l'ancienne mairie de Bois-le-Duc;

3° des Belges, et des étrangers résidant en Belgique.

19. CAPPE, Emile (de 1920).

Une bourse de 100 € pour les études comme celles qui se font à laFaculté des Sciences appliquées (Ecole polytechnique) de l'Universitéde Bruxelles, en faveur d'un Belge sorti de l'Athénée de :

1° Ixelles;

2° Bruxelles ou Saint-Gilles;

3° d'une autre localité du pays.

26. COUSIN, Jean (de 1928).

Une bourse (n° 1) de 250 € pour les études moyennes, normales, techniques et professionnelles, et à défaut de demande pour ces études, pour les études supérieures à l'exclusion de celles du droit et de la théologie, mais pour un an seulement, sauf continuation éventuelle, en faveur :

1° des descendants peu aisés des père et mère du fondateur;

2° des habitants de On et Hargimont;

3° des habitants de la province de Luxembourg. Dans chaque catégorie, droit de préférence d'abord pour les moins aisés, ensuite pour les orphelines de père et mère ou de l'un d'eux, enfin pour les orphelins de père et de mère ou de l'un d'eux.

\* (Collation à faire par trois parents du fondateur).

Une bourse (n° 2) de 250 € pour les études moyennes, normales, techniques et professionnelles, en faveur :

1° des descendants peu aisés des père et mère du fondateur;

2° des habitants de On et Hargimont;

3° des habitants de la province de Luxembourg. Dans chaque catégorie, droit de préférence d'abord pour les moins aisés, ensuite pour les orphelines de père et mère ou de l'un d'eux, enfin pour les orphelins de père et de mère ou de l'un d'eux.

\* (Collation à faire par trois parents du fondateur).

Une bourse (n° 3) de 250 € pour les études supérieures, exceptécellesdu droit et de la théologie, en faveur :

1° des descendants peu aisés du père et de la mère du fondateur;

2° des habitants de On et Hargimont;

3° des habitants de la province de Luxembourg. Dans chaque catégorie, droit de préférence d'abord pour les moins aisés, ensuite pour les orphelines de père et de mère ou de l'un d'eux; enfin pour les orphelins de père et de mère ou de l'un de d'eux.

\* (Collation à faire par trois parents du fondateur).

28. Fondations réunies DANCO, Emile (de 1896), « LE DUBBELTJE BELGE » et VANDEN SANDE, Jean-Georges (de 1890).

Une bourse de 500 € pour les études préparant immédiatement au concours d'admission à l'Ecole Royale Militaire et pour suivre les cours de ladite école, en faveur :

1° des descendants, les moins fortunés des militaires ayant pris part aux guerres 1914-1918 et 1940-1945;

2° des descendants d'officiers de tous grades en activité de service ou retraités;

3° des Belges en général.

29. de BARQUIN, Albert (de 1995).

Deux bourses de 1.000 € pour toutes les études universitaires, dans l'ordre suivant, en faveur :

1° des parents d'Albert de Barquin;

2° des Belges et des étrangers résidant en Belgique. Les candidats auront fait en outre leurs humanités dans une institution catholique et devront être particulièrement doués en mathématique.

32 \* DE BAY, Jacques (de 1612).

Une bourse (n° 1) de 250 € :

A) pour la philosophie, la théologie, le droit ou la médecine, en faveur d'un parent du fondateur;

B) pour la théologie seulement, en faveur des jeunes gens natifs de Meslin-l'Evêque, Ath, du Hainaut, de Lille, Douai, Cambrai, et, enfin, des Belges, et des étrangers résidant en Belgique.

\* (Collation par un parent du fondateur et trois membres de la Commission).

Une bourse (n° 2) de 250 € :

A) pour la philosophie ecclésiastique et la théologie, en faveur des parents du fondateur;

B) pour la théologie seulement, en faveur des jeunes gens natifs de Meslin-l'Evêque, Ath, du Hainaut, de Lille, Douai, Cambrai, et, enfin, des Belges, et des étrangers résidant en Belgique.

\* (Collation par un parent du fondateur et trois membres de la Commission).

33. DE BAY, Lucien (de 1937).

Trois bourses de 2.500 € en faveur de jeunes gens qui entament ou poursuivent des études d'ingénieur civil ou de doctorat en sciences physico-chimiques et qui auront fait toutes leurs études antérieures dans des établissements d'instruction laïcs. A égalité de mérite des candidats, les bourses seront attribuées par préférence dans l'ordre suivant :

1° aux parents du fondateur Lucien De Bay et aux parents des fondateurs des autres bourses De Bay gérées par la Commission des bourses d'études du Brabant;

2° aux jeunes gens originaires d'Auvelais ou de Jemeppe-sur-Sambre; 3° aux jeunes gens originaires de Chièvres, Meslin-l'Evêque, du canton d'Ath, du Hainaut; 4° aux jeunes gens originaires de l'agglomération bruxelloise ou de la partie wallonne de la Belgique.

\* (Collation par un parent du fondateur et par la Commission).

36 \* de BORGHGREEFF, Louis (de 1658).

Une bourse de 275 € pour les trois dernières années des études secondaires donnant accès aux études supérieures, ainsi que pour la philosophie, la théologie, le droit canon, le droit civil et la médecine, en faveur des jeunes gens peu aisés, avec droit de préférence pour les orphelins.

42. DEGREZ, Jean-Joseph (de 1879).

Une bourse de 150 € pour les études moyennes, en faveur :

1° des descendants les plus proches du fondateur, avec droit de préférence pour les garçons et, en cas d'égalité du degré de parenté, les moins aisés;

2° des autres parents du fondateur, avec les mêmes droits de préférence.

\* (Collation à faire par trois parents du fondateur).

49. DESNEUX, Henri (de 1938).

Une bourse de 250 € :

A) pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, ainsi que pour la médecine (de préférence), les sciences naturelles et physico-chimiques, les études d'ingénieur, la philosophie et la théologie catholiques, la pharmacie, le doctorat en philosophie et lettres, la licence en droit et l'agronomie, en faveur des descendants de MM. Pierre, Henri, Léon et Michel Desneux et de ceux de Marie-Thérèse Desneux, neveux et nièce du fondateur (préférence au plus proche parent, et en cas de compétition, au plus capable); à leur défaut,

B) pour la philosophie et la théologie catholiques, en faveur d'un(e)étudiant(e) de l'arrondissement de Nivelles, âgé(e) d'au moins 17 ans. Toutes les études à faire en langue française; le titulaire ne peut avoir plus de 28 ans; la bourse ne sera accordée qu'aux étudiants ayant fait toutes leurs études antérieures dans un établissement d'enseignement catholique.

50 \* de SPOELBERCH d'EYNTHOUTS, François (de 1757).

Une bourse de 100 € pour les sciences physiques et mathématiques, et les sciences naturelles, en faveur des Belges, et des étrangers résidant en Belgique.

\* (Collation par un parent du fondateur).

54 \* Fondations réunies DUBOIS, Nicolas (de 1713), GORLIER, Guillaume (de 1674), PAUWELS, Nicolas (de 1713), DE VADDER, Jean-WAEFELAERS, Dorothée et STANDONCK, Jean.

Une bourse de 250 € pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, pour la philosophie, la théologie, le droit et la médecine, en faveur :

1° des descendants de Philippe, Anne et Antoinette Dubois, frère et soeurs du fondateur N. Dubois, des parents du fondateur N. Pauwels et des descendants de l'avocat Prud'homme, de Jacques-Charles Rouvroir, de Gilles Gorlier, de Dieudonnéde Lorain (ou Le Lorrain) et d'Antoine Legrand;

2° des Belges, et des étrangers résidant en Belgique.

55 \* Fondations réunies DUIGNAN, Hélène (de 1770), HURLEY, Thomas(de 1697), KENT, Jean (de 1778), MAGRATH, Raymond (de 1821), MAURITIUS, Hughes (de 1680), URBAIN VIII (de 1624) et ROCHE, Paul (de 1727).

(cf. in fine).

58. GAGLIANI, Giulio et Louise (de 1925).

Une bourse de 200 € pour les études moyennes à partir de la cessation de l'obligation scolaire et pour les études supérieures, en faveur des jeunes gens belges de condition peu aisée.

59 \* GALMART, Josse (de 1834).

Une bourse de 200 € pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, pour les études professionnelles, la philosophie ecclésiastique et la théologie, en faveur :

1° des descendants du père et de la mère du fondateur J. Galmart, avec droit de préférence pour les plus proches;

2° des autres parents du fondateur;

3° des étudiants de Sint-Kwintens-Lennik et de Heikruis.

\* (Collation par un parent du fondateur et deux membres de la Commission).

60. GERADIN, Paul (de 1980).

Une bourse de 275 € pour les études moyennes, y compris les études professionnelles et techniques, en faveur des jeunes gens nés dans le canton de Jodoigne ou y domiciliés depuis au moins cinq ans ou, à défaut, en faveur de jeunes gens nés dans l'arrondissement de Nivelles ou y domiciliés depuis plus de cinq ans, les bénéficiaires devant, dans les deux cas, être particulièrement méritants tant au point de vue des ressources familiales que de leurs résultats scolaires.

61 \* Fondations réunies GERLAC ab ANGELIS (de 1663) et SCAILLE, Henri (de 1688).

Une bourse de 175 € :

A) pour la philosophie, la théologie, le droit et la médecine, en faveur des descendants des frère et soeur du fondateur Gerlac ab Angelis et des parents du fondateur H. Scaille;

B) pour la philosophie ecclésiastique et la théologie seulement, en faveur :

1° des jeunes gens des anciens Pays-Bas, avec préférence pour les jeunes gens de la commune et de l'ancien district de Heusden, pour ceux de la ville et de l'ancien marquisat de Bois-le-Duc, pour ceux du district de Haarlem;

2° des Dinantais, des choraux de l'église d'Antoing et, à leur défaut, de ceux de l'église de Chimay ayant servi ces églises durant au moins deux années, ainsi qu'en faveur des Louvanistes.

67 \* HENNESSY, Michel (de 1730)

(cf. in fine).

70 \* de HOLLANDE (de 1617).

Une bourse de 200 € pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, pour la philosophie, la théologie, le droit et la médecine, en faveur des jeunes gens de nationalité hollandaise.

75. JONCKHEERE, Désiré(de 1952).

(fondée par André Jonckheere)

Une bourse de 300 €, pour toutes les études à l'exception des études primaires, en faveur des jeunes gens ayant fait leurs études primaires à l'école communale n° 12 à Bruxelles (ville).

77 \* Fondations réunies KEMPENIUS, Jean (de 1684), HERMANS, Jean (de 1631) et DEVOS, Adrien (de 1676).

Une bourse de 200 € pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, pour la philosophie, la théologie, le droit et la médecine, en faveur :

1° des parents des fondateurs J. Kempenius et J. Hermans;

2° des jeunes gens de Bois-le-Duc, Bommel, Driel et de la province d'Utrecht, avec droit de préférence pour ceux d'Amersfoort (Pays-Bas);

3° des jeunes gens du diocèse de Bois-le-Duc.

89 \* MILIUS, Jean (de 1596).

(1
re catégorie).

Trois bourses de 500 € pour la philosophie, la théologie et le droit, en faveur des sujets du Grand-Duché de Luxembourg.

\* (Collation à faire sur présentation de candidats par le Gouvernement grand-ducal).

(2
e catégorie).

Quatres bourses de 500 € en faveur des jeunes gens du Luxembourg belge :

a) deux pour le droit;

b) une pour la philosophie laïque ou ecclésiastique;

c) une pour la théologie.

(3
e catégorie)

Trois bourses de 500 € en faveur :

1° des parents du fondateur (Madrid, 1596);

2° des Louvanistes;

3° des Belges, et des étrangers résidant en Belgique :

a) deux pour le droit;

b) une pour la théologie.

92 \* Fondations réunies NOTTINGHAM, Rogerus (de 1692) et SULLIVAN, Florent (de 1739)

(cf. in fine).

94. PEETERS, Emile (de 1912).

Une bourse en faveur :

1° des parents de la ligne maternelle du fondateur, à l'exclusion de ceux exclus par les dispositions testamentaires du fondateur;

2° des jeunes gens sans fortune nés et résidant à Diest;

3° des Belges, et des étrangers résidant en Belgique.

1
re catégorie : une bourse de 375 € pour les études moyennes;

102 \* Fondations réunies ROELOFFS, Barbe-Thérèseet Jeanne-Françoise(de 1719 et 1751).

Une bourse de 70 € pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures et pour les études supérieures, en faveur :

1° des parents des fondatrices B.-Th. et J.-Fr. Roeloffs, veuveServais, avec droit de préférence pour les plus proches;

2° des jeunes gens de la paroisse Sainte-Gudule (cathédrale Saint-Michel) à Bruxelles;

3° des jeunes gens de la paroisse Saint-Nicolas à Bruxelles.

\* (Collation à faire par trois parents de la fondatrice B.-Th. Roeloffs et un parent de la fondatrice J.-F. Roeloffs et un membre de la Commission).

104. ROUSSEAU, Charlotte-Léonie, veuve Vincke (de 1916).

En faveur des descendants :

1° des frères et soeur d'Adrien Rousseau, père de la fondatrice, sauf certaines exclusions;

2° d'Albertine Dupont, veuve Schenken, soeur de la mère de la fondatrice.

1
re catégorie : une bourse de 375 € pour les études moyennes à partir de 12 ans, pendant trois ans.

2
e catégorie : une bourse de 375 € pour les études professionnelles àpartir de 15 ans, dans un établissement d'instruction.

3
e catégorie : une bourse de 500 € pour les études supérieures. Cette bourse pourra être conférée à un demandeur qui désirerait séjourner en Allemagne ou en Angleterre pour y étudier la langue, et ce pendant deux ans.

106. S'HEEREN, Louis (de 1944).

Une bourse de 150 € pour les études, à faire en langue française, de médecine ou d'ingénieur civil, en faveur des Belges, et des étrangers résidant en Belgique.

113. VAN ASSCHE, Robert (de 1969).

Deux bourses de 375 € pour les études moyennes, normales, techniques et professionnelles, en faveur : de jeunes filles méritantes, de nationalité belge, nées ou domiciliées à Bruxelles-Ville et subsidiairement nées ou domiciliées dans l'agglomération bruxelloise dont la scolarité peut financièrementêtre rendue difficile par la survenance de circonstances malheureuses indépendantes de leur volonté- décès d'un ou des deux parents, séparation ou divorce deceux-ci, abandon des enfants par celui des parents qui en assumait l'entretien, perte d'emploi pour l'un des parents.

115. VAN CROMBRUGGHE, Anna (de 1969).

Quatres bourses de 375 € pour les études moyennes, normales, techniques et professionnelles, en faveur : de jeunes garçons méritants, de nationalité belge, nés ou domiciliés à Bruxelles-Ville et subsidiairement nés ou domiciliés dans l'agglomération bruxelloise dont la scolaritépeut financièrementêtre rendue difficile par la survenance de circonstances malheureuses indépendantes de leur volonté - décès d'un ou des deux parents, séparation ou divorce de ceux-ci, abandon des enfants par celui des parents qui en assumait l'entretien, perte d'emploi pour l'un des parents.

122 \* VANDER BORGHT, Guillaume (de 1498).

(1
re catégorie).

Une bourse de 750 € pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, en faveur :

1° des descendants des frères ou des soeurs du fondateur;

2° des jeunes gens peu aisés de la paroisse de la cathédrale Saint-Michel à Bruxelles (ancienne paroisse Sainte-Gudule) et

3° d'enfants peu aisés de la paroisse de Gijzegem, mais pour un an seulement, sauf continuation àdéfaut de candidats appelés en 1
er ordre.

(2
e catégorie).

Quatres bourses de 750 € pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, en faveur :

1° des jeunes gens peu aisés de la paroisse de Gijzegem;

2° des descendants des frères ou des soeurs du fondateur, et

3° d'enfants peu aisés de la paroisse de la cathédrale Saint-Michel à Bruxelles (ancienne paroisse Sainte-Gudule), mais pour un an seulement, sauf continuation àdéfaut de candidats appelés en 1
er ordre.

(3
e catégorie).

Deux bourses de 750 € pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, en faveur :

1° des jeunes gens peu aisés de la paroisse de la cathédrale Saint-Michel à Bruxelles (ancienne paroisse Sainte-Gudule);

2° des descendants des frères ou soeurs du fondateur et

3° des enfants peu aisés de la paroisse de Gijzegem, mais pour un an seulement, sauf continuation à défaut de candidats appelés en 1
er ordre.

132 \* VEULEMANS, Guillaume (de 1829).

Une bourse de 200 € pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures et pour les études supérieures, en faveur :

1° des descendants légitimes de Jean, Catherine et CarolineVeulemans, frère et soeurs du fondateur;

2° des jeunes gens peu aisés de Léau.

135 \* Fondations réunies ZOENIUS, Laurent (de 1650), HUBENS, Paul (de 1655) et TESTELMANS, Jean et Paul (de 1711 et 1717).

Une bourse de 200 € pour la rhétorique, la philosophie, la théologie, le droit et la médecine, en faveur :

1° des parents des fondateurs;

2° des jeunes gens peu aisés de Bree (Limbourg).

\* (Collation par trois parents du fondateur Zoenius).

136. Fondation Yves Edmond DE RIDDER-van LIMBORCH (de 1998).

Trois bourses de 200 € en faveur des jeunes gens, membres de la noblesse, fils et filles dont les parents sont de nationalitébelge et porteurs d'un titre de noblesse, pour les études dans une Académie des Beaux-Arts, un Conservatoire ou des études supérieures dans le secteur audiovisuel.

137. Fondation Aril LOMBARD

Une bourse de 1.000 € en faveur des jeunes gens qui entament ou poursuivent des études d'ingénieur civil des constructions ou, à défaut de ceux-ci, des jeunes gens qui entament ou poursuivent des études d'ingénieur civil; en outre tous les candidats devront satisfaire aux conditions suivantes :

- avoir terminé avec succès des études secondaires dans l'enseignement officiel francophone (CommunautéFrançaise, Provinces, Communes);

- ne pas disposer des ressources suffisantes pour entreprendre ou poursuivre des études supérieures;

- être issu d'une famille ayant manifesté un attachement constant au Parti Socialiste et à ses organisations (mutualités, syndicats ou autres).

BOURSES DE FONDATIONS IRLANDAISES

55 \* Fondations réunies DUIGNAN, Hélène (de 1770), HURLEY, Thomas (de 1697), KENT, Jean (de 1778), MAGRATH, Raymond (de 1821), MAURITIUS, Hughes (de 1680), URBAIN VIII (de 1624) et ROCHE, Paul (de 1727).

Une bourse de 750 €, en faveur :

1° des parents les plus proches du fondateur Th. Hurley, pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures et pour les études supérieures; des parents du fondateur H. Mauritius pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, pour la philosophie ecclésiastique et la théologie; des descendants les plus proches des frères et soeurs du fondateur R. Magrath, pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures et pour les études supérieures, à l'exception de celles de droit; des jeunes gens de Lismore, pour la rhétorique, la philosophie ecclésiastique et la théologie; des jeunes gens nés à Wexford, pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, pour la philosophie ecclésiastique et la théologie;

2° des jeunes gens des comtés de Limerick ou de Tipperary, pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures et pour les études supérieures; des jeunes gens de Waterfort ou nés dans la baronnie de Forth, pour la rhétorique, la philosophie ecclésiastique et la théologie; des jeunes gens du comté de Galway, pour la philosophie ecclésiastique et la théologie;

3° des jeunes gens de la province de Momonie, pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures et pour les études supérieures, et des jeunes gens de la province de Connaught ou du diocèse de Fernes, pour la philosophie ecclésiastique et la théologie;

4° de tous Irlandais, pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures et pour les études supérieures;

5° de tous Belges, et des étrangers résidant en Belgique, avec droit de préférence pour ceux de Buggenhout, pour la philosophie ecclésiastique et la théologie.

67 \* HENNESSY, Michel (de 1730).

Une bourse de 150 € pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures et pour la philosophie, la théologie, le droit et la médecine, en faveur :

1° des plus proches parents du fondateur;

2° de tous jeunes gens irlandais.

92 \* Fondations réunies NOTTINGHAM, Rogerus (de 1692) et SULLIVAN, Florent (de 1739).

Trois bourses de 1.150 € en faveur :

1° des jeunes gens de la famille Sullivan dans le comté de Kerry ou de la famille MacCarthy dans le même comté, pour les études de théologie, et les jeunes gens de Dublin, avec droit de préférence pour les familles nobles et honorables pour la philosophie ecclésiastique et la théologie;

2° des jeunes gens de Kerry, de Cashel ou de l'Ulster, pour la théologie;

3° de tous Irlandais, pour la philosophie ecclésiastique et la théologie;

4° des jeunes gens de la paroisse Saint-Nicolas à Gand, avec droit de préférence pour les choraux de cette église, pour la philosophie ecclésiastique et la théologie.

COLLATEURS-PARENTS

Liste des fondations dont les statuts prévoient l'intervention de collateur(s)-parent(s) pour l'attribution des bourses et « auprès desquelles » les collateurs ou des collateurs n'ont pas étédésignés, aucun parent ne s'étant présenté pour occuper les fonctions vacantes. Cette liste indique, fondation par fondation, les qualités requises pour être admis aux fonctions vacantes.

Antoine BEAUCLEF : le plus vieux parent du fondateur.

Renier BOONEN : le plus proche parent du fondateur.

COLLART (fondation de 1664, annexée jadis au Collège Ste-Anne à Louvain, réunie actuellement aux fondations MALOTTEAU et consorts.

Le fondateur était curé de Thisnes) : le plus proche parent du fondateur.

Joseph CORSELIUS (réunie à la fondation DE WINCKELE) : un parent du fondateur (alternativement un descendant d'Isabelle J. van Papenbroek, douairière de Jean-Jacques Pipenpoy, et un descendant de Jeanne Marie van Papenbroek, qui épousa le Joncheer Gilles d'Hujoël).

Henri CURE (réunie aux fondations BREUGEL et consorts) : deux parents du fondateur : les parents mâles les plus âgés et les plus proches, l'un du côté paternel, l'autre du côté maternel, habitant Louvain.

Louis DE BATTY : un collateur-parent : le plus proche parent prêtre; préférence sera accordée à celui portant le nom du fondateur, même s'il est de degré plus éloigné.

Jacques et Hubert et Jacques DE BAY : le prêtre le plus âgé de la famille De Bay est appelé à s'adjoindre à trois membres de la Commission.

Guillaume et Jacques DE BERGHES (réunie à la fondation HEUSCHLING) : un descendant de Godefroid, seigneur de Stabroek.

Bernard et Jules DEFALQUE : un descendant de Nicolas Ginion, père de la co-fondatrice.

Jean DESEAUX : un parent du fondateur, prêtre de préférence.

François de SPOELBERCH : un collateur-parent : l'aîné des enfants mâles de la branche du frère du fondateur (Henri de SPOELBERCH) : à son défaut, l'aînée des dames ou demoiselles dans la même branche.

Josse GALMART : un parent du fondateur doit être adjoint au collateur-parent en fonction.

GERLAC AB ANGELIS (fondation jadis annexée au Collège du Pape àLouvain et maintenant réunie à la fondation SCAILLE) : un parent du fondateur, avec préférence pour le plus âgé.

Jacques HUART (réunie aux fondations BRUNEAU et consorts) : le plus ancien parent prêtre du fondateur.

Edgard HULIN : deux parents du fondateur : descendants d'Edgard Hulin, pris chacun dans une des deux branches représentées par Mme Van der Linden, fille d'Edgard Hulin et par Maurice Hulin.

Louis PARMENTIER (réunie aux fondations MALOTTEAU et consorts : le plus proche descendant mâle de Jean Parmentier, neveu du fondateur.

Josse RAES : deux parents du fondateur lorsqu'il s'agit de conférer la bourse à un parent : un descendant légitime de Pierre Raes, neveu du fondateur, et un descendant légitime de Thomas Cruysens, époux d'Isabelle Raes, cousine germaine du fondateur.

Henri-Joseph REGA (réunie à la fondation BRUNEAU) : le parentprêtre le plus âgé du côté du père du fondateur; le parent prêtre le plus âgé du côté de la mère du fondateur.

Guillaume RENARDI : un parent du fondateur : le prêtre séculier le plus âgé descendant de la soeur du fondateur, Marie, épouse Henri Tilman.

Jean STOUTEN (réunie aux fondations « DE KEMMERE et consorts) : un descendant de André Stouten, frère du fondateur.

Michel TRAMASURE : un parent du fondateur, le plus proche du côté paternel, doit être adjoint au collateur-parent en fonctions.

Barbe et Catherine, et Mathieu TYPOETS (réunies aux fondations MALOTTEAU et consorts) : le plus proche parent des fondateurs doit être adjoint au collateur-parent en fonctions.

Jean VANDER AUWERA (réunie aux fondations BERTRAND et consorts) : un parent du fondateur : prêtre séculier, descendant des grands-pères du fondateur.

Godefroid VAN GOMPEL : un parent du fondateur.

David VAN SESTICH : le parent le plus âgédu fondateur habitant Louvain.

Jean VAN 'T SESTICH : un descendant du frère du fondateur habitant Louvain.

Les personnes qui désirent faire reconnaître leurs droits aux dites fonctions sont invitées à introduire leur demande auprès de la Commission, WTC III, boulevard Simon Bolivar 30, bte 11, 1000 Bruxelles avant le 1
er mai 2013. Cette requête doit être accompagnée d'un crayon généalogique, en double exemplaire, appuyédes pièces probantes.

COMMENT SOLLICITER UNE BOURSE ? RENSEIGNEMENTS ET RECOMMANDATIONS DIVERSES.

I. - Les demandes en obtention des bourses désignées ci-dessus doivent parvenir à la Commission des fondations de bourses d'études du Brabant, WTC III, boulevard Simon Bolivar 30, bte 11, 1000 Bruxelles, par plis affranchis, AVANT le 7 mai 2013. Il en sera, sur demande, accuséréception. (Prière de joindre un timbre à 0,65 € pour cet accusé de réception). Renseignements : Tél./Fax 02-512 06 26 -e-mail : cbeb@misc.irisnet.be -www.cfbeb-csbb.be

II. - CES DEMANDES DOIVENT CONTENIR LES INDICATIONS SUIVANTES :

1° la désignation de la fondation dont on demande une bourse;

2° les nom, prénoms et domicile exacts du postulant ainsi que ses lieu et date de naissance;

3° la profession de ses père et mère ou tuteur;

4° la qualité en laquelle il sollicite (voir les différents avis de vacance ci-dessus);

5° le genre d'études qu'il compte faire, le nombre d'années d'études encore à faire et le nom de l'établissement qu'il fréquentera;

6° la composition de la famille;

7° éventuellement, le montant des bourses de fondations ou de subsides publics quelconques, dont il jouit déjà. S'il ne lui en a pas étéattribué, il en fera la mention EXPRESSE;

8° le numéro de compte postal ou bancaire auquel peut être payée la bourse.

III. - Une demande distincte doit être introduite pour chaque fondation dont une bourse est sollicitée. En cas de demandes multiples par le même demandeur, les pièces mentionnées ci-dessous ne doivent toutefois être jointes qu'en un seul exemplaire.

IV. - LES REQUTES DOIVENT TRE ACCOMPAGNEES :

1° d'un extrait de l'acte de naissance du demandeur, sur papier libre (Code des droits de timbre, art. 59, 47° ou d'un autre document officiel mentionnant les lieu et date de naissance du demandeur;

2° d'un certificat de bonne conduite, vie et moeurs du demandeur, sur papier libre également (idem);

3° d'un certificat d'études délivrépar le chef de l'établissement fréquenté, mentionnant le genre d'études, la classe et les derniers résultats obtenus (pourcentage global);

4° d'une photocopie du dernier avertissement-extrait de rôle adressé aux parents du demandeur ou au demandeur lui-même par l'Administration des contributions directes;

5° des pièces qui justifient le titre alléguédonnant droit à la jouissance des bourses sollicitées. En particulier, lorsque la demande est faite à titre de parent du fondateur, elle doit être accompagnée d'un CRAYON GENEALOGIQUE EN DOUBLE EXEMPLAIRE ainsi que des PIECES PROBANTES (extraits des actes de l'état civil ou des anciens registres paroissiaux) établissant COMPLETEMENT la parenté du demandeur avec le fondateur de la bourse sollicitée. Ces pièces doivent être lisibles et certifiées conformes. Elles peuvent être établies sur papier libre en vertu de l'article 59, 47 du Code des droits de timbre. Chaque demandeur doit produire lui-même les pièces probantes, sans pouvoir se référer aux décisions prises antérieurement par la Commission ou à des documents fournis antérieurement à celle-ci par d'autres candidats;

6° en cas d'études en pays étranger, joindre une demande adressée à la Commission, sollicitant l'autorisation ad hoc.

IL NE POURRA TRE DONNE SUITE AUX DEMANDES QUI NE SERAIENT PAS ACCOMPAGNEES DES PI'CES NECESSAIRES.

V. - Le terme « jeunes gens » utilisédans les avis de vacance de la présente affiche désigne indifféremment les jeunes des deux sexes.

- Pour les fondations les plus anciennes marquées du signe H, par « philosophie », il y a lieu d'entendre les études supérieures dans des disciplines autres que celles ayant un lien direct avec la théologie, le droit, la médecine et la réthorique; par « réthorique », il y a lieu d'entendre les études se rapportant à la linguistique, la philologie, la littérature et l'expression verbale (l'éloquence, le théâtre, etc...).

VI. - Toute demande de bourse est strictement PERSONNELLE; dans une même requête ne peuvent donc figurer deux ou plusieurs candidats; cette prescription est à observer même pour les frères et soeurs.

VII. - Les différentes catégories d'appelés sont instituées successivement et non simultanément, les premiers ayant la préférence sur ceux qui suivent.

VIII. - LA COMMISSION RECOMMANDE INSTAMMENT AUX INTERESSES DE NE SOLLICITER QUE LES BOURSES DONT ILS REMPLISSENT LES CRITERES D'ATTRIBUTION.

IX. - Le montant des bourses mentionnédans cette affiche est un montant annuel payable après le 15 janvier prochain, sur production d'un certificat d'études datédu 15 janvier au plus tôt.

X. - Les intéressés peuvent obtenir un exemplaire de la présente affiche contre paiement de 2,50 € en timbres-poste ou versement au compte Postchèque n BE76 0000 0050 4295; le contenu de l'affiche peut être consultésur le site de la Commission : www.cfbeb-csbb.be

XI. - Prière de joindre un timbre de 0,65 € à toute lettre demandant réponse.

Bruxelles, le 7 mars 2013.

La Commission :

Le président,

F. FISCHER.

Le secrétaire-receveur,

E. RENGLET.